

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMMUNE
D'ATTIGNY**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESCRIT LE ARRETE LE APPROUVE LE			CACHET DE LA MAIRIE	SIGNATURE DU MAIRE
PRESCRITE LE	REVISION ARRETEE LE	APPROUVEE LE	MODIFICATION APPROUVEE LE	MISE A JOUR LE
03.04.1996	24.06.1999	11.09.2001	11.02.2004	
			04.12.2007	
12.02.2009	14.06.2012	18.06.2013		

**PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

2A

DELALOI GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES

22, rue Waroquier BP 80213 08102 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
47, rue Bournizet 08400 VOUZIERS - 17, rue Marie Feuillet 08300 RETHEL

AVANT PROPOS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU présente le projet communal et définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation générale du territoire communal, la politique d'ensemble sur laquelle la commune souhaite s'engager.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'impose aux Orientations d'Aménagement Particulières (facultatives) et au règlement du PLU dans des termes de cohérence, c'est à dire que ces documents ne doivent pas être contraires aux orientations du PADD, doivent contribuer, même partiellement, à leur réalisation ou être sans effet à leur égard.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU d'Attigny a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 3 décembre 2009.

La commune souhaite mettre en œuvre sur son territoire les points suivants :

Le maintien et l'augmentation raisonnée de la population

Le développement de l'urbanisation devra conduire à l'accroissement raisonné de la population. Il permettra de gérer les équipements publics sans engager la commune au-delà de ses possibilités financières.

Il faut pour cela :

- densifier la zone d'habitat existant en assouplissant les règles d'urbanisation existantes
- augmenter l'offre de terrains à bâtir pour permettre la construction de cinq à six maisons par an en moyenne
- favoriser la réhabilitation des logements vacants en facilitant leur rénovation et notamment leur aménagement dans l'optique du développement durable

Il est à noter que la commune d'Attigny n'a pas de besoins particuliers en locatif social.

Les souhaits communaux sont également de :

- Permettre un développement de l'urbanisation de la commune raisonnable et étalé dans le temps.
- Assurer un renouvellement de la population permettant de maintenir l'école.
- Ne pas autoriser de trop gros projets inadaptés à un bourg rural.
- Favoriser les économies d'énergie et le développement durable tant que cela ne nuit pas à l'architecture traditionnelle dans le centre ancien.

La protection et le développement des activités existantes

Le dynamisme d'Attigny doit être maintenu et encouragé.

La mixité des activités comportant peut de nuisances, et de l'habitat doit être favorisé. Tout en étant ouverte à tout accueil de nouvelles activités sur le territoire communal, la Commune ne souhaite pas autoriser dans le bourg les nuisances incompatibles avec l'habitat, même si la définition de ces nuisances est assez subjective.

Les nouvelles activités à nuisance doivent s'éloigner de la zone d'habitat. A la périphérie de la zone bâtie, dans des zones bien définies, les activités, notamment celles existantes, pourront bien évidemment se développer.

L'activité industrielle sera développée à l'ouest du bourg avec le concours du Conseil Général. A l'est, la zone existante sera destinée à des activités artisanales et pourra accueillir des habitations.

La commune souhaite garder toute sa place à l'agriculture. Les activités agricoles seront préservées du mitage et de l'extension de la zone urbaine.

Cependant, le périmètre d'éloignement réciproque entre les zones urbaines et à urbaniser et les zones agricoles où peuvent être implantées des exploitations devra être suffisamment important pour éloigner tout risque de gêne des populations due à une implantation agricole tant de type traditionnel qu'industriel, hors sol, élevage intensif...

La prise en compte des risques

Les risques connus sur le territoire communal sont les risques naturels, les risques technologiques et les autres risques plus généraux.

Risques naturels et technologiques :

- La zone inondable de l'Aisne sera prise en compte par l'anticipation de l'intégration du futur Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation en cours de mise en œuvre et l'incitation à l'utilisation des techniques alternatives d'infiltration des eaux de pluies.
- Les deux installations classées industrielles pour la protection de l'environnement pour lesquelles les prescriptions de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement seront prises en compte dans le PLU.

Gestion des autres risques potentiels.

Ces risques doivent être diminués au maximum. Ce sont :

- Le feu, il faut donc améliorer la défense incendie dans les secteurs bâtis et la mettre en place dans les secteurs à urbaniser.
- Les accidents et le transport de matières dangereuses : Le PLU devra intégrer au maximum la problématique de la sécurité routière et notamment gérer les accès nouveaux sur les routes à forte circulation.
- La pollution de la ressource en eau qui doit être évitée en agissant sur deux points, le maintien des règles particulières de l'assainissement dans les périmètres de protection autour du captage d'eau et la recherche d'une localisation adéquate pour la nouvelle station d'épuration permettant de limiter les risques de pollution

L'amélioration du cadre de vie

Le cadre de vie est un aspect important à ne pas négliger pour maintenir la population en place et attirer de nouveaux habitants dans la commune.

Les actions à mener pour le préserver et l'améliorer sont :

- Protéger le bâti ancien en conservant sa forme urbaine traditionnelle
- Mettre en valeur les bâtiments remarquables et notamment les monuments historiques.
- Favoriser la rénovation des constructions anciennes existantes dans le respect de l'architecture traditionnelle.
- Préserver et permettre la rénovation et la mise en valeur du patrimoine rural bâti et non bâti de la commune, sans apporter de contraintes excessives.
- Autoriser l'architecture contemporaine dans les secteurs pavillonnaires nouveaux et la contrôler voir la limiter ou l'interdire dans le centre ancien pour ne pas le dénaturer.

- Enfouir les lignes électriques dans les limites des capacités financières de la commune. L'enfouissement des lignes nouvelles devra être systématique.
- Dissimuler les points noirs paysagers, soit en imposant des plantations, soit en favorisant la réhabilitation et la transformation des bâtiments concernés.
- Pouvoir imposer une plantation d'isolement autour des activités comportant du stockage en plein air

La protection de l'environnement essentiellement dans la vallée humide de l'Aisne

Outre les grands principes généraux de préservation du paysage, d'utilisation des ressources dans une perspective de développement durable, et d'utilisation économe de l'espace, les souhaits communaux sont de maintenir et protéger :

- la zone verte humide des méandres
- les deux ZNIEFF
- la ZICO
- les boisements peu nombreux quand ils ne s'apparentent pas à des plantations de type agricole.